

**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT
FETE DE L'AÏD
JARDIN DES HAUTS TOUPETS
DU MARDI 27 MAI 2026 AU MERCREDI 28 MAI 2026**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 94/2026/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Jean-Jacques FREJAVILLE, adjoint en charge du secteur relatif aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT la demande date du 4 mai 2026 de la mosquée ASSALAM d'organiser la fête de l'Aïd le mardi 27 mai 2026 et le mercredi 28 mai 2026,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité du public, d'offrir des places de stationnement supplémentaires aux abords de la mosquée ASSALAM située place Louise MICHEL, les mardi 27 mai et mercredi 28 mai 2026,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le mardi 27 mai 2026 et le mercredi 28 mai 2026, le jardin des Hauts Toupets sera ouvert à la circulation et au stationnement sous réserve de conditions climatiques favorables.

ARTICLE 2 : Les véhicules des visiteurs et participants pourront stationner dans le Jardin des Hauts-Toupets, rendu accessible depuis le chemin du Bocquet.

ARTICLE 3 : L'affichage sur site du présent arrêté, la signalisation et la pose de barrières seront assurés par les agents communaux.

ARTICLE 4 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir :

- par un recours gracieux, à adresser à Monsieur le Maire de Vauréal ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;
- par la saisine du Préfet du Val d'Oise, en application de l'article L.2131-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 11 mai 2026

**Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

**L'Adjoint au Maire
chargé de l'Espace Public,**

Jean-Jacques FREJAVILLE



Date exécutoire :

...1.8.MAI.2026...

Date de notification :

...1.8.MAI.2026.....

Date de publication en ligne :

...1.8.MAI.2026.....